



ARRÊTÉ DU MAIRE N°001-2026

Portant délégation de signature à Christelle GORDO

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du Maire n°005-2026P en date du 30 janvier 2026 portant nomination par voie de mutation Madame Christelle GORDO, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, pour occuper les fonctions de Responsable du service population à compter du 1^{er} février 2026,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Christelle GORDO, Responsable du service population, délégation de signature pour certains actes et documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Christelle GORDO, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, occupant les fonctions de Responsable du service population, pour :

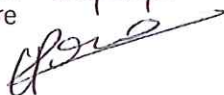
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Dans les fonctions d'état civil :
 - L'audition commune ou les entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription
 - L'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires d'un PACS, la modification et la dissolution de la convention de PACS
 - La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants
 - La réception de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom
 - La réception de la déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom
 - La réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation

- La transcription des décisions de changement de nom régulièrement acquises à l'étranger
- La modification de la mention du sexe à l'état civil sur requête du Procureur de la République
- Les transcriptions et mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous les actes relatifs à ces déclarations y compris des PACS conclus, modifiés ou dissous devant notaire et des modifications de sexe à l'état civil
- La rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listées par l'article 1047 du Code de procédure civile
- Les attestations diverses (de vie et d'accueil pour les étrangers, d'exploitation pour les agriculteurs),
- Les documents relatifs au recensement (notice individuelle, attestation de recensement, avis de recensement).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame Christelle GORDO et le comptable principal de la trésorerie de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché, publié et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'État dans le département, au Procureur du TGI de Lyon et au comptable principal de la trésorerie de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 04 février 2026

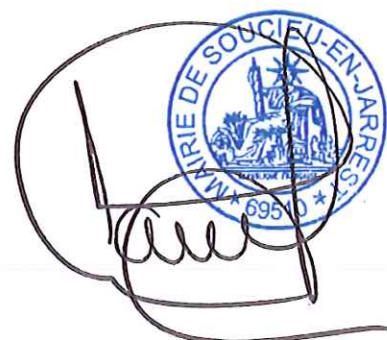
Notifié le : 05/02/26
Signature



Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2026

Affiché le : 12 FEV. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire, Arnaud SAVOIE

Le 12 FEV. 2026

